

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi, 13 décembre 2018, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 h 05.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

CONVOCATION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Avis de motion ;
 - 1.1. Règlement no 321-2019 fixant les taux de taxes pour l'année 2019 ;
 - 1.2. Règlement no 322-2019 relatif au traitement des membres du conseil municipal et abrogeant le règlement no 142-2005 (195-2009 et 206-2010) ;
2. Conditions salariales ;
3. Contrat de déneigement - route Larose ;
4. Ministère des Transports ;
 - 4.1. Programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement des infrastructures routières locales ;
 - 4.1.1. Demande d'aide financière ;

Les membres du conseil étant tous présents, le point 4.2. est ajouté à l'ordre du jour :

- 4.2. Programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération des investissements sur le réseau routier local ;
 - 4.2.1. Demande d'aide financière ;
5. Période de questions ;
6. Clôture et levée de la séance.

1. AVIS DE MOTION

1.1. Règlement no 321-2019 fixant les taux de taxes pour l'année 2019

Avis de motion est déposé par Germain Lefebvre, conseiller de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 321-2019 fixant les taux de taxes pour l'année 2019.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Germain Lefebvre,
Conseiller

1.2. Règlement no 322-2019 relatif au traitement des membres du conseil municipal et abrogeant le règlement no 142-2005 (195-2009 et 206-2010)

Avis de motion est déposé par Antoine Couture, conseiller de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 322-2019 relatif au traitement des membres du conseil municipal et abrogeant le règlement no 142-2005 (195-2009 et 206-2010).

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Antoine Couture,
Conseiller

2018-12-329

2. CONDITIONS SALARIALES

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la rémunération 2019 de tous les salariés de la municipalité de Saint-Isidore soit autorisée par le conseil comme suit :

SALARIÉS	HEURES SEMAINE	INDEXATION AUGMENTATION	REMARQUES
Salariés réguliers			
ALLEN, Richard	24 hres	3 %	
BOUTIN, Evelyne	35 hres	Classe et échelon approuvés	échelle fonction publique
CHABOT, Louise	28 hres	Classe et échelon approuvés	échelle fonction publique
GAGNÉ, Michel	S/O	3 %	
GAGNON, Marc	4 hres	3 %	
PARENT, Catherine	28 hres	Classe et échelon approuvés	échelle fonction publique
ROUSSEAU, Steve	S/O	3 %	
ROYER, Roland	40 hres saisonnier	3 %	
TRACHY, Louise	34 hres	3 %	1 250 \$ compte dépenses 2 000 \$ forfaitaire selon ententes
TRUDEL, Gaétan	35 hres	Classe et échelon approuvés + 10 %	échelle fonction publique adjoint aux travaux publics
Autres salaires			
Élus municipaux	S/O	25,15 %	allocation de dépenses imposable
Officiers SSI	S/O	3 %	
Pompiers volontaires	S/O	3 %	1. intervention 2. pratique, entretien mensuel, prévention, formation, colloque, congrès, témoignage en cour
Autres employés	Variables	3 %	

QUE les employés engagés habituellement au taux du salaire minimum, par exemple les étudiants, demeurent à ce taux, sauf si une entente est établie.

QUE suite aux modifications importantes aux normes du travail, la municipalité apporte les ajustements aux conditions de travail des salariés en conséquence.

QUE la participation de l'employeur au coût d'un régime d'épargne retraite enregistré pour chaque employé régulier à temps plein, et ayant complété un an de service continu, soit majoré de 1% et en parité avec la contribution de l'employé, et ce, relativement à la politique des conditions de travail en vigueur.

QUE le conseil conserve le nombre d'heures effectuées par les pompiers lors de la pratique mensuelle, soit 3,5 heures et le nombre minimal par appel lors d'intervention, soit 2 heures. Le nombre d'heures allouées pour la maintenance est de 2 heures par semaine.

QUE le directeur du service en sécurité incendie ait à sa disposition 6 heures de pratique additionnelles par pompier qu'il peut utiliser, si nécessaire, au moment jugé opportun et ce, annuellement.

QUE les frais de déplacement soient majorés à 0,44 \$ du kilomètre.

Adoptée

2018-12-330

3. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT - ROUTE LAROSE

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à l'entretien et le déneigement de la route Larose ;

ATTENU QUE la municipalité a reçu des offres de services à cet effet de Déneigement et Excavation Dave Labonté et Steegrain inc. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AYANT PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour l'entretien et le déneigement d'un tronçon de la route Larose pour les saisons 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 à Steegrain inc. au coût total de quatorze mille neuf cent quarante-six dollars et soixante-quinze cents (14 946,75 \$), incluant les taxes, réparti comme suit :

Saison 2018-2019	2 586,94 \$
Saison 2019-2020	2 874,37 \$
Saison 2020-2021	2 874,37 \$
Saison 2021-2022	3 161,81 \$
Saison 2022-2023	3 449,25 \$

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

4. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

4.1. Programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement des infrastructures routières locales

2018-12-331

4.1.1. Demande d'aide financière

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire présenter une demande d'aide financière au ministère pour la réalisation des travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère ;

ATTENDU QUE la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles auprès du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement des infrastructures routières locales, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

4.2. Programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération des investissements sur le réseau routier local

2018-12-332

4.2.1. Demande d'aide financière

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la présentation d'une

demande d'aide financière pour les travaux admissibles auprès du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2018-12-333

6. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE
SÉANCE À 20 HEURES 10.

Adopté ce 14 janvier 2019.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
